

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2014 à 20h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, SCHWOEHRER Martine, ROHR Agnès, SCHWOERTZIG Sabrina et MM. KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHE Sébastien, LAUFFENBURGER Mathieu, et GASCHY Christophe**
Absents excusés : **.../...**
Secrétaire de séance : **GASCHY Virginie**

012. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Blaise LOOS, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

Les onze candidats ont recueillis les suffrages suffisants et ont obtenus chacun un siège.

Les onze candidats ont recueillis les suffrages suffisants et ont obtenus chacun un siège (majorité absolue : 96, quart des électeurs inscrits : 65).

Sont élus :

- | | | | |
|-------------------------|----------|----------------------|----------|
| • Jean-Blaise LOOS | 173 voix | • GASCHY Christophe | 167 voix |
| • KEUSCH Jean-Jacques | 175 voix | • BOUILLE Laurence | 172 voix |
| • SCHWOEHRER Martine | 186 voix | • HURSTEL Lucienne | 164 voix |
| • GASCHY Virginie | 158 voix | • ROHR Agnès | 186 voix |
| • SCHWOERTZIG Sabrina | 159 voix | • DEMOUCHE Sébastien | 161 voix |
| • LAUFFENBURGER Mathieu | 166 voix | | |

Monsieur Jean-Blaise LOOS, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Jean-Blaise LOOS prend la présidence du Conseil Municipal en tant que doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire. Il propose de désigner Virginie GASCHY, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Virginie GASCHY est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Jean-Blaise LOOS dénombre onze (11) conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

013. ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
nombre de votants (enveloppes déposées) 11
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 1
Nombre de suffrages exprimés 10
Majorité absolue 6

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOOS Jean-Blaise	10	dix

M. LOOS Jean-Blaise LOOS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

ADOPTE

014. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de 2 (deux) postes d'adjoints.

ADOPTE A L'UNANIMITE

015. ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu le point 3 (Fixation du nombre d'Adjoints) fixant le nombre à 2 (deux),

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

a. Élection du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
nombre de votants (enveloppes déposées) 11
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 1
Nombre de suffrages exprimés 10
Majorité absolue 6

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KEUSCH Jean-Jacques	10	dix

M. KEUSCH Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

b. Élection du Second adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants (enveloppes déposées)	11
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAUFFENBURGER Mathieu	10	dix

M. LAUFFENBURGER Mathieu ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

ADOPTE

016. DESIGNATIONS DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

Vu l'élection du maire (point 2) et des adjoints (point 4);

Considérant que les délégués communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau établi au moment de l'élection du maire et des adjoints.

Sont ainsi désignés comme délégués communautaires :

- le Maire, LOOS Jean-Blaise délégué titulaire
- le Premier Adjoint, KEUSCH Jean-Jacques délégué suppléant

ADOPTE A L'UNANIMITE

017. DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :
 - ✓ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
 - ✓ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - ✓ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - ✓ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- ✓ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Boesenbiesen, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- ✓ de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

ADOpte À L'UNANIMITE

018. INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983;
- d'accorder l'indemnité de conseil dans les mêmes termes que ceux de la délibération du 31 mars 2008;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Paul BEHR, Receveur municipal ;

ADOpte À L'UNANIMITE

019. CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

a) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- **membres élus par le Conseil Municipal** : MMES GASCHY Virginie, HURSTEL Lucienne, ROHR Agnès et SCHWOERTZIG Sabrina.
- **membres représentant l'administration (désignés par le maire)** : MMES GASCHY Gabrielle, SIMLER Rose et MM. METZ Stéphane, SIMLER Henri.

Le Conseil Municipal décide, en outre, que le CCAS s'occupera de l'organisation de la fête des personnes âgées, en association avec la commune.

ADOpte À L'UNANIMITE

b) Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- Président d'office : le Maire, LOOS Jean-Blaise

- Membres titulaires : KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, DEMOUCHE Sébastien, GASCHY Virginie.
- Membres suppléants: BOUILLÉ Laurence, GASCHY Christophe

ADOPTE À L'UNANIMITE.

c) Commissions facultatives

Une présentation du rôle de chaque commission proposée est faite au Conseil Municipal. Il est précisé que M. le Maire et les adjoints participeront à toutes les commissions. Les conseillers souhaitant y participer sont invités à se manifester :

- **Commission des Finances** : BOUILLE Laurence, SCHWOEHRER Martine, SCHWOERTZIG Sabrina
- **Commission travaux** : DEMOUCHE Sébastien, GASCHY Virginie, HURSTEL Lucienne
- **Commission « cadre de vie et fleurissement »** : BOUILLÉ Laurence, DEMOUCHE Sébastien, HURSTEL Lucienne
- **Commission communication/information** : BOUILLE Laurence, GASCHY Virginie, SCHWOERTZIG Sabrina
- **Commission urbanisme** : DEMOUCHE Sébastien, GASCHY Christophe, HURSTEL Lucienne

ADOPTE À L'UNANIMITE

020. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Prochaine réunion

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le lundi 14 avril 2014 à 20h30 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 heures 30 minutes.